



Avignon, le 24 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et élémentaires
publiques

- s/c -

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles maternelles et élémentaires
publiques

- s/c -

Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

SECRETARIAT GENERAL

Dossier suivi par
Pierrette FIET-VATBLE
Téléphone
04.90.27.76.08
Fax
04.90.82.96.18
Mél.
pierrette.fiet-vatble
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

Réf. : Loi n°2008-790 du 20 août 2008
Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008
Circulaire n°2008-11 du 26 août 2008

La présente note a pour objet de rappeler les modalités et conditions de mise en œuvre du droit d'accueil susvisé.

L'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire incombe au premier chef à l'Etat. Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant, il appartient à l'Etat de mettre en place un service d'accueil pour les élèves concernés. Lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune.

● Déclaration préalable des enseignants

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé et afin de mettre en place un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins 48 heures à l'avance comprenant au moins un jour ouvré, son intention d'y prendre part.

L'enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait l'intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Les jours ouvrés sont les jours travaillés, c'est à dire les jours de la semaine pendant lesquels des cours sont assurés dans l'école où est affecté l'enseignant, même si l'intéressé n'a aucun service à assurer ce jour là. Le samedi est un jour non ouvré.



Il importe de noter que l'envoi de la déclaration préalable relève de la **responsabilité personnelle** de chaque enseignant. Il appartient à chacun de prendre toute disposition utile pour s'assurer de l'acheminement de sa déclaration d'intention à l'inspection de l'éducation nationale de circonscription dans les délais requis.

2/2

A cet effet, et conformément à la note de service ministérielle du 30 novembre, la transmission individuelle des déclarations par la voie de la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) est acceptée et se fera à l'adresse suivante :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - circonscription d'APT : | ce.ien.appt@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription d'AVIGNON 1 : | ce.ien.avignon1@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription d'AVIGNON 2 : | ce.ien.avignon2@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de BOLLENE : | ce.ien.bollene@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de CARPENTRAS : | ce.ien.carpentras@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de CAVAILLON : | ce.ien.cavaillon@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de L'ISLE SUR LA SORGUE : | ce.ien.isorgue@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription d'ORANGE : | ce.ien.orange@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de PERTUIS : | ce.ien.pertuis@ac-aix-marseille.fr |
| - circonscription de SORGUES : | ce.ien.sorgues@ac-aix-marseille.fr |

● Information des familles

Les directeurs d'école informent les familles par écrit des conséquences éventuelles sur le fonctionnement de leur école par les moyens de communication les plus appropriés (lettre, affichage...). Ils transmettent pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école, la liste des personnes assurant l'accueil qu'ils ont reçue du maire. Les personnes figurant sur cette liste sont préalablement informées de cette transmission par la commune.

● Information du maire

Il incombe aux seuls inspecteurs de l'éducation nationale de communiquer avec les maires en leur transmettant :

- le nombre par école des enseignants ayant manifesté leur intention de faire grève,
 - la liste des écoles pour lesquelles le taux de déclaration est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes soumises à l'obligation de déclaration,
- ces données ne doivent pas faire l'objet d'échanges directs entre les directeurs d'école et les maires.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux présentes recommandations.



Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Secrétariat Général

Avignon, le 3 octobre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.

Objet : publication d'articles en "une" sur le site de la direction académique

Dossier suivi par

J.F. DECHAUME

Téléphone

04 90 27.76 72

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

Jean-franc.dechaume

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Depuis plusieurs années déjà, paraissent en "une" sur le site de la direction académique de Vaucluse des articles qui illustrent de façon pertinente l'action des services d'éducation dans notre département, dans leurs multiples composantes.

Vous n'ignorez pas mon intérêt pour ces contributions qui participent, de façon concrète et imagée, au rayonnement de notre institution auprès d'un public assez large.

Ayant constaté récemment un relatif tarissement de cette offre, je souhaite appeler votre attention sur l'impact de telles publications auprès de nos collègues et de nos partenaires. Nous ne saurions faire l'économie de ce canal de diffusion privilégié dans un contexte où la communication revêt une importance accrue.

La périodicité des publications est d'un article toutes les trois semaines se rapportant à :

- un événement (ou une initiative) institutionnel(le), par exemple *La semaine de la presse* ou *La semaine du handicap*,
- une manifestation d'intérêt plus local qui rassemble l'équipe pédagogique et les élèves de votre circonscription ou de votre établissement autour de la réalisation d'un projet que vous souhaitez faire connaître.

Les critères à respecter sont les suivants :

- la concision : une vingtaine de lignes environ,
- la précision : quels sont les classes et les enseignants concernés, les enjeux, le cadre et les modalités de la manifestation conduite ?
- l'envoi conjoint de photos (deux ou trois mais pas plus) qui illustrent votre contribution, condition *sine qua non* pour que l'article soit édité.

Je m'assigne pour objectif de constituer à terme un "vivier" d'articles pour être toujours en mesure d'alimenter le site, ce qui me paraît être le moyen le plus efficace de nous prémunir contre tout risque de silence prolongé.

Cette initiative servira à la constitution d'un fond documentaire, aisément consultable par tous à tout moment.

J'ai confié à Monsieur J.F. DECHAUME, chargé de mission, le soin de finaliser ce projet.

Celui-ci se tient à votre disposition pour recueillir vos observations et répondre à vos questions. Vous pouvez le joindre à l'adresse suivante :

jean-franc.dechaume@ac-aix-marseille.fr

Je sais pouvoir compter sur votre coopération pour m'aider à promouvoir l'image de notre maison et je vous en remercie.

Signé : Bernard LELOUCH



Avignon, le 1^{er} octobre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2012.

Réf. : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 12-573-538 du 1^{er} octobre 2012 parue au BA
n°573 du 1^{er} octobre 2012.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2012 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier
degré de votre école ou établissement.

signé

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

DVRH : Premier degré - Rentrée 2013

Affectation des personnels enseignants spécialisés à :

- **Mayotte,**
- **Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna,**
- **Polynésie Française**

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 01/10/2012

**Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte –
rentrée 2013**

Références : BO n°33 du 13.09.2012

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°33 du 13 septembre 2012 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à un poste à **Mayotte**.

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis, en trois exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le 14 décembre 2012, délai de rigueur

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 01/10/2012

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants spécialisés du premier degré – rentrée de février 2013

Références : BO n°33 du 13.09.2012

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

A l'attention des enseignants spécialisés du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°33 du 13 septembre 2012 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à **un poste en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna** à la rentrée scolaire de février 2013.

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le 14 octobre 2012, délai de rigueur

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DVRH – 01/10/2012

**Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés
du premier degré – rentrée de février 2013**

Références : BO n°33 du 13.09.2012

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°33 du 13 septembre 2012 portant mention des modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à **une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2013.**

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le 3 décembre 2012, délai de rigueur

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 5 octobre 2012

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

**APPEL A CANDIDATURE
ACCOMPAGNEMENT EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Affectation et site de l'emploi à pourvoir : temps partagé entre AVIGNON et VILLELAURE

Quotité d'exercice : 50 %

Description détaillée des missions :

- appui aux écoles retenues dans le dispositif ASTEP
- développement des sciences et technologie au sens large dans le département

Profil et aptitudes requises : titulaire du CAFIPEMF ou candidat aux épreuves de préférence, PE titulaire d'un diplôme universitaire en sciences indispensable

Sous la responsabilité conjointe de l'IEN chargé de mission ASTEP et de l'IEN chargé de mission sciences

Date limite de réception de candidature : 12 octobre 2012

Contacts pour plus d'information sur le poste:

Nom du référent : **MARQUIER**..... Prénom : **Christophe**
Téléphone : **04 90 27 76 04** Fax : **04 90 27 76 75**
Courriel : **ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr**
Adresse : **Direction académique de Vaucluse, 49 rue Thiers – 84077 AVIGNON cedex 4**

Les candidats adresseront leur lettre de motivation à la Direction académique.

Tout dossier arrivé en retard ne sera pas étudié.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 2 octobre 2012

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2012

Dossier suivi par
Yannick MONTI

Téléphone
04 90 27 76 94

Fax
04 90 27 76 79

Mél.

yannick.monti
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux

Objet : Prévention et lutte contre les violences scolaires - signalements

La prévention de la délinquance et la lutte contre les violences scolaires impliquent de la part des différents acteurs : les services judiciaires, la police, la gendarmerie et le Conseil général de Vaucluse, une prise en charge concertée et coordonnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'informer immédiatement, dès après leur constat, des actes de violence qui se produiraient dans votre établissement. Sont concernés :

- les violences aux personnes (au sein de l'établissement, aux abords ou à l'extérieur) ;
- les atteintes aux biens (vols, dégradations,) ;
- La consommation ou trafic de substances dangereuses (stupéfiants, alcool, autres).

Ces signalements doivent me parvenir **exclusivement** par leur enregistrement sur le site internet de la direction académique de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/signal84/index.php>

Il vous appartient de vous connecter en saisissant (dans la rubrique "identifiant et mot de passe"), en lettres majuscules, le numéro de registre national d'établissement (RNE), de renseigner la fiche, puis de la valider. Cette procédure déclenchera l'envoi simultané d'un message électronique à mon Cabinet et à la Division de la Scolarité ainsi qu'à l'**IEN de circonscription** pour le premier degré.



Je ne saurais trop insister sur les deux exigences suivantes :

- **Signalement par voie électronique exclusivement : toute fiche de signalement papier ne sera pas prise en compte à l'exception de rapports complémentaires faisant suite aux signalements effectués sur le site.**
- **Signalement immédiat afin de faciliter la réactivité de chacun.**

Pour tout problème technique relatif à l'application, je vous invite à saisir la conseillère pédagogique départementale TICE (giovanna.pinna@ac-aix-marseille.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces dispositions.

Signé par

Bernard LELOUCH